



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, au Bois du Lys – 380 Chemin du Clocher, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilles BATAIL, Maire.

La séance est ouverte à dix-neuf heures.

À l'ouverture de la séance étaient :

Présents :

Gilles BATAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Sylvie PAGES,
Dominique THERAULAZ, Nadine LANGLOIS, Ali KAMECHE, Alain MIRZA,
Sylvain JONNET, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU,
Victor GUERARD, Annie NIVERT, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE,
Antonio DE CARVALHO, Soraya DENNI, Sébastien MASSON,
Sosthène PALA MAWA, Vincent BENOIST, Laurence DELAPORTAS,
Sarah MACHROUH, Raphaël SEGERER, Hicham AICHI, Khaled LAOUITI.

Absents excusés avec pouvoir :

Alain SAUSSAC ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,
Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO,
Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC,
Natacha BOUVILLE ayant donné pouvoir à Sylvie PAGES,
Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ,

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS,
Catherine DOMENECH ayant donné pouvoir à Raphaël SEGERER,
Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI.

Absents excusés sans pouvoir:

Sylvie SINIVASSIN.

Absents :

Christelle RIBOUILLARD.

Observations de séance :

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Mes chers collègues, je vous remercie d'être présents ce soir et d'avoir accepté ce déport à la dernière minute. Je pense que tout le monde peut comprendre que nous ne pouvions pas nous réunir à l'espace Schweitzer puisque le système de dépistage d'incendie et de secours doit être remis en état avant de pouvoir réutiliser les salles. Et puis, il faut les laisser aérer car avec l'incendie, ça ne sent pas bon et il y a potentiellement des toxiques volatils, donc il faut être prudent.

Je pense que la plupart d'entre vous est au courant de ce qui s'est passé cette nuit. Nous avons subi une attaque violente d'environ 50 personnes qui ont endommagé différents sites : le commissariat avec des dégâts matériels importants dans la cour, des véhicules incendiés. La partie arrière du commissariat est inutilisable à l'heure actuelle. L'accueil sera assez rapidement remis en état. Notre médiathèque a été incendiée à l'intérieur. Pour le moment, nous ne savons pas si il y a des dégâts sur la structure du bâtiment. Il semble que ce soit, avant tout, tout ce qui se trouve à l'intérieur. Il y a beaucoup de dégâts à l'intérieur et une très importante remise en état à prévoir. On envisage de relocaliser la médiathèque, évidemment pas dans sa configuration totale, peut être au château des Bouillants. Il y a plusieurs possibilités. En tout cas, on essaiera de la remettre au moins partiellement en activité le plus rapidement possible.

Troisième bâtiment touché, la Maison de l'emploi, qui a été complètement détruite au rez-de-chaussée. Elle était occupée par le centre d'affaires des quartiers. Comme il y a deux autres centres d'affaires des quartiers sur la Communauté d'Agglomération, au Mée et à Melun, il y a une solution de repli pour ceux qui utilisaient ce bâtiment. Et puis, à l'étage, l'ODE ne peut pas utiliser ses locaux. L'association a une solution de repli qui semble se dessiner pour être accueilli par une autre association en attendant quelque chose de plus pérenne. C'est sans doute un des dossiers qui sera peut-être le plus compliqué à gérer et le plus long puisque

du point de vue des assurances, on va avoir une assurance bâtiment qui concerne la Ville et une assurance occupant qui concerne les deux occupants.

On vous tiendra informé dès qu'on aura plus d'information. Pour cette nuit, tout le monde tend le dos. Le Préfet était avec nous cet après-midi. Il a visité les différents sites et pris la mesure de ce qui s'était passé. Nous ne sommes pas la seule ville en Seine-et-Marne victime de ce type violence. On nous annonce des renforts de forces de police, la mobilisation de tous, comme les agents qui pouvaient être en congé de manière qu'il y ait le plus d'effectifs possible. Le Préfet a reconnu que dans notre cas la police nationale a mis un peu de temps à intervenir sur place. Après, on peut en comprendre les raisons puisqu'il y avait des attaques multisites. Heureusement notre police municipale a été mobilisée.

J'ai insisté sur notre inquiétude vis-à-vis d'autres bâtiments, en particulier la Mairie. Il a été question d'un couvre-feu avec le Préfet, J'ai été réservé à ce stade car nous n'avons pas les moyens de le faire respecter. Donc, ça peut être aussi interprété comme une provocation inutile et susciter d'autres réactions. On va voir en fonction de l'évolution de la situation s'il faut prendre d'autres dispositions.

Voilà ce que je peux vous dire à ce stade. Ca a vraiment été d'une rapidité et d'une violence rarement connues jusque-là. Je suis passé dans la ville puisqu'il y avait le concert Evasion, il y avait juste quelques personnes dans la rue, inoffensives. Et un quart d'heure après, l'attaque avait lieu au moins sur un des bâtiments, donc ça donne une idée de la rapidité avec laquelle ça s'est fait. On a affaire à des gens qui ont une capacité de tir, si on doit s'exprimer comme ça, forte et organisée. Donc, on tend le dos et on espère que c'est derrière nous.

J'ai tout de suite demandé au Préfet dans quelles conditions on pourrait être aidé pour la remise en état, je pensais en particulier à la médiathèque. L'été sans médiathèque, c'est quand même une catastrophe pour beaucoup de personnes, sans parler de l'aspect éducatif.

Voilà ce que je pouvais vous dire, nous avons convenu de tenir quand même notre séance de Conseil Municipal.

M. Gilles BATAIL procède à l'appel. Le quorum est atteint.

1. 2023-051 – Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 29 juin 2023

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : M. CERCEAU est désigné puisqu'il l'accepte.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De désigner M. Rodolphe CERCEAU comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 29 juin 2023.

2. 2023-052 – Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional : Le point suivant, c'est l'information sur les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Vous avez la liste. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. SEGERER.

M. SEGERER : Bonsoir à toutes et à tous. Sur l'ensemble de ces décisions, il y en a une qui va nous permettre de poser une question sur d'autres décisions passées. Il s'agit de la convention de mise à disposition temporaire d'un emplacement communal pour l'installation d'un chalet dédié à la vente de confiserie. J'imagine que c'est le chalet qui se trouve dans le parc Soubiran. Je suis passé devant ce chalet avant de savoir qu'une concession avait été accordée.

Je me souviens aussi qu'il y a quelques mois, *Lys'mag* faisait état de l'installation d'un food truck qui vendait des pizzas, qui a dû venir deux fois et qui a disparu ensuite.

L'année dernière, c'était un Boxy dont l'ouverture a été annoncée, là encore, dans le *Lys'mag*. Je n'ai pas souvenir d'avoir vu d'information concernant la concession liée à ces installations d'une part et d'autre part, on doit constater qu'on est mis au courant de ces concessions régulières après la population qui l'apprend dans le *Lys'mag*. Donc, je me demande s'il n'y a pas moyen de faire en sorte qu'on ait un petit message pour nous le signaler ou bien – pourquoi pas – une discussion en cas de devis. Il n'y a pas d'information non plus concernant les conditions de ces concessions. Est-ce qu'elles donnent lieu à une rémunération ? Est-ce qu'elles sont temporaires ?

Pour revenir sur le Boxy, je sais que très récemment, un Boxy s'est installé à Melun et a créé une vive polémique liée au fait que le Boxy n'était pas du tout accessible aux personnes en situation de handicap. Donc, ce sont des choses qui sont un peu difficiles à entendre quand on sait qu'un même Boxy a été installé sur notre commune pratiquement à notre insu.

Il me semble qu'il a déménagé depuis d'ailleurs, il est parti. Il se peut que le Boxy de Melun soit celui qui a quitté la Ville de Dammarie-lès-Lys. Peu importe, mais en tout cas, est-ce qu'il n'y a pas moyen de faire que ce type de décision qui affecte l'espace public parvienne à nos oreilles un peu avant celles de nos concitoyens, lecteurs de Lys'mag ?

M. BATAIL : Pour ce qui concerne Boxy, l'accessibilité était acquise là où il était implanté. En fait, la société nous avait contactés, ça a mis un peu de temps à aboutir, à titre expérimental à l'origine, parce qu'ils étaient en phase de début d'implantation. Ils nous avaient sollicités pour une implantation plus près du centre-ville et on avait dit qu'il y avait déjà des commerçants et on ne voulait pas leur créer de la concurrence. On avait évoqué la possibilité de faire ça sur Vosves comme commerce de dépannage. Une convention a été signée avec eux au terme desquelles on s'occupait de certaines aménités qui étaient à notre charge et d'autres étaient aux leurs. Il était convenu que c'était provisoire, quitte à ce que ça dure et qu'à ce moment-là on l'entérine par un autre type de convention.

Pour les autres conventions, dans le parc par exemple c'est vrai que c'est toujours des conventions un peu précaires. Ce que l'on pourrait faire, c'est avoir une discussion un petit peu plus générale un jour. Parfois quand le commerçant potentiel nous sollicite, il veut une réponse que je qualifierais de rapide. Donc, c'est pour ça que l'information arrive après. Mais on peut réfléchir par exemple pour le parc Soubiran, qu'est-ce qu'on y fait ? On y fait des glaces l'été et des crêpes l'hiver. On peut effectivement avoir une réflexion commune d'autant que le parc est populaire, il y a beaucoup de gens qui le fréquentent.

Victor ?

M. GUERARD : Je voulais juste préciser que la question ne concernait pas la pertinence des concessions. Nous ne sommes pas du tout opposés à ce que la Ville de Dammarie-lès-Lys accueille des foodtrucks ou des vendeurs de crêpes dans le parc Soubiran. Je suis le premier à aller acheter des crêpes au parc Soubiran.

M. BATAIL : Tout est fonction d'opportunité, il n'y a pas toujours ce qu'on voudrait. Si on se dit ça serait bien qu'on ait un vendeur de frites, ce n'est pas évident qu'on trouve ledit vendeur de frites, ça sera peut-être quelqu'un qui fait des pizzas, mais on est ouvert à toutes les suggestions en tout cas. Si vous connaissez des candidats, il faut nous les transmettre, il y en a certains qui restent. Je pense au Hérisson. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je n'en vois pas, on considère donc qu'information est donnée et merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023.

3. 2023-053 – Adoption du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Est-ce qu'il y a des observations à formuler en séance sur le compte rendu tel qu'il vous a été soumis ? Non. Donc, on considère qu'il est adopté à l'unanimité.

LE PROCÈS-VERBAL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

M. BATAIL : Le point suivant concerne le changement de nom de la place Paul Bert en place Robert Decosse.

4. 2023-054 – Changement de nom de la place Paul Bert en place Robert Decosse

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Vous savez que dans le programme de la rénovation du centre-ville, il y a la rénovation de la place du monument aux morts pour parler le plus simplement possible. Il nous a semblé que nous pouvions y associer le nom de Robert DECOSSE.

Robert DECOSSE, pour ceux qui ne le connaissent pas bien, est né en 1922 à Fleury-en-Bière. Il est décédé le 17 juillet 2017. Son grand-père avait été Maire de Fleury-en-Bière et entrepreneur en maçonnerie, tout comme son père Alfred. Son enfance et son adolescence, il les a passées à Barbizon. Il a quitté son village le 15 juin 1940 pour fuir l'invasion allemande. Il a trouvé refuge dans la Creuse pendant trois mois avant de pouvoir revenir en 1942.

Un soldat allemand a été trouvé assassiné en forêt et les Allemands réclamaient dix otages. Le maire de Barbizon l'a désigné avec son père pour être otage. Par chance, il a échappé à la fusillade, car le gouverneur militaire de Paris, qui habitait Barbizon, est intervenu. Le 6 décembre 1942, il a été convoqué par la Kommandantur de Melun puisqu'il était désigné pour rejoindre le service du travail obligatoire. Lors d'une permission en janvier 44, il a réussi à fuir dans le Lot où il s'engage dans la Résistance. Il est devenu chef de groupe et s'est illustré avec ses camarades face aux soldats allemands. Il a été blessé grièvement à la jambe. Il est parvenu à s'en sortir et a regagné Melun en avril où il a poursuivi son engagement aux côtés des FFI.

À l'issue de la guerre, c'est tout naturellement qu'il s'est engagé dans les associations de défense de la mémoire combattante et qu'il a transmis son histoire.

De nombreux écoliers de notre agglomération ont eu l'opportunité d'écouter ce que Robert DECOSSE avait à leur apprendre.

Il a été président départemental de l'Association Nationale des Anciens Combattants et amis de la résistance qui perpétue l'esprit de la Résistance. Il a été élu municipal. Il est arrivé à Dammarie-lès-Lys en 1987, il a reçu la Médaille de la Ville en janvier 2005 après avoir, l'année scolaire précédente, réalisé des interventions auprès de 1 840 élèves.

Souhaitant honorer sa mémoire, il nous est apparu opportun, au regard des travaux que nous allons conduire sur cette place et avec le concours des associations d'anciens combattants de Dammarie-lès-Lys, qu'un lieu de notre ville porte son nom. Le choix s'est porté sur l'actuelle place qui abrite notre monument aux morts afin d'associer nos cérémonies patriotiques à l'homme pour qui le devoir de mémoire importait plus que tout. J'ai, à titre personnel, fréquenté Robert DECOSSE, mais aussi une de mes filles, dans le cadre d'un mémoire qu'elle avait à réaliser. Elle a passé beaucoup de temps avec lui et ça l'a beaucoup sensibilisé à toute cette période de notre histoire. Il me semble qu'on peut rendre hommage de cette façon.

Voilà ce que nous vous proposons dans cette délibération. Y a-t-il des questions ou interventions ? M. BENOIST.

M. BENOIST : D'un point de vue personnel, je trouve ça plutôt bien. Paul Bert, même s'il peut être associé à Jules Ferry, et ils ont tous deux œuvré à avoir l'école publique laïque gratuite, néanmoins son parcours est entaché par la colonisation en Indochine. Il avait souvent des écrits, des propos racistes. D'avoir Robert DECOSSE comme nom figurant sur cette place me convient.

M. BATTAIL : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres d'intervention ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Bien entendu, il n'y a rien à redire sur cette délibération. Qu'on renomme la place Paul Bert au nom de M. DECOSSE, tout le monde autour de cette table est favorable. Je voulais simplement profiter de cette délibération pour rappeler un chiffre. 6 % des rues en France sont au nom de femme. Étant donné qu'on a commencé dans ce mandat et dans le mandat précédent à changer quelques noms de rue, on pourrait aussi réfléchir à changer certains noms de rue de Dammarie-lès-Lys pour féminiser un peu tout ça. Je voulais juste faire cette petite réflexion.

M. BATTAIL : Merci. Il ne vous a pas échappé qu'il y a une école pas loin d'ici qui porte le nom d'une femme célèbre aviatrice. Après, on peut envisager un toilettage des noms de rue mais il y a la question du nombre de numéros et d'adresses qui sont à modifier. Autant sur la place Paul Bert, c'est assez simple compte tenu des adresses qui existent, autant à d'autres endroits, ça peut être plus compliqué et

plus pénalisant pour les habitants eux-mêmes. On sait que quand on a fait des changements d'adresse dans La Plaine du Lys, c'était parfois compliqué.

Je vous propose de mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie de cette belle unanimité pour Robert Decosse. Du point de vue des cérémonies, elles s'y tiendront quand les travaux seront achevés, a priori, au début de l'autonome.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le changement de nom de la place Paul Bert en place Robert Decosse

M. BATAIL : Je passe au point suivant. Ce sont les admissions en non-valeur.

5. 2023-055 – Admission en non-valeur

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Ce sont des délibérations qu'on est amené à prendre régulièrement qui tiennent au fait de poursuites infructueuses menées par l'administrateur des finances publiques. On vous demande de mandater des valeurs en non-valeurs, des gains potentiels qui deviennent des non-valeurs. Donc, vous avez une liste des titres qui est jointe dans la délibération. Il y en a pour un montant global de 66 364,92 € en M14. Donc, il faut émettre un mandat au compte 6541.

La procédure consiste à mettre la créance en suspens, cela ne libère pas le redevable de sa dette et si un règlement ultérieur intervient, il sera évidemment reversé à la collectivité. D'autre part, ces titres avaient fait l'objet d'une provision pour créance douteuse. Donc, il faut reprendre cette provision à hauteur du même montant par l'émission d'un titre au compte 7817.

Donc, la délibération prévoit 66 364,92 € d'admission en non-valeurs de titres irrécouvrables, de reprendre la provision pour créance douteuse à hauteur du même montant. Les crédits seront inscrits au budget de la ville au compte 6541 pour les non-valeurs et 7817 pour la reprise sur provision et de réaliser les écritures comptables nécessaires, un mandat au 6541, un titre au 7817 d'un montant de 66 364,92 €.

Y a-t-il des questions ou interventions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Merci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'admission en non-valeur

M. BATAIL : Le point suivant est l'admission en créances éteintes non recouvrables.

6. 2023-056 – Admission en créances éteintes non recouvrables

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Toujours le même type de processus. Des créances irrécouvrables pour un montant cette fois de 6 209,61 €.. Comme ces titres avaient fait l'objet de provision pour créance douteuse, il faut reprendre ladite provision par l'émission d'un titre au 7817.

Question ou intervention ? Non ? Vote contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'admission en créances éteintes non recouvrables.

M. BATAIL : Le point suivant consiste en l'admission en créances éteintes non recouvrables sur le budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet.

7. 2023-057 – Admission en créances éteintes non recouvrables – budget annexe Espace Pierre Bachelet

M. BATAIL : C'est Dominique qui nous en parle.

Intervention hors micro

M. BATAIL : Non, c'est l'admission en créances éteintes non recouvrables sur le budget annexe de l'Espace Pierre Bachelet, c'est-à-dire la 57.

M. Dominique MARC, Adjoint au Maire : J'ai toujours des problèmes avec les chiffres. L'administrateur des finances publiques adjoint, M. FLEURY, nous a communiqué un certain nombre de titres qui n'ont peut-être pas mené à terme, conséquence des décisions de justice qui effacent l'ensemble des dettes des tiers concernés.

Ces créances irrécouvrables représentent un montant de 20 543,42 € dont le détail est joint en annexe. Le Conseil Municipal est appelé à autoriser l'apurement de ces dossiers par l'admission en créances éteintes et à procéder aux écritures comptables nécessaires, soit un mandat au compte 6542.

De plus, ces titres avaient fait l'objet d'une provision pour créance douteuse. Il convient de reprendre ces provisions à hauteur du même montant pour les missions d'un titre au compte 7817. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider et de prononcer l'admission en créances éteintes des titres irrécouvrables dont la liste figure en annexe pour un montant de 20 743,42 € ;
- de reprendre la provision pour créances douteuses à hauteur du même montant, que les crédits soient inscrits au budget de l'EPB. Au compte 6542 pour les créances éteintes et au 7817 pour les reprises sur provision ;
- de réaliser les écritures comptables nécessaires au mandat 6542 et au titre 7817 pour un montant de 20 743 €.

M. BATAIL : Il s'agit d'une délibération de même type que les précédentes.

Y a-t-il des questions ? Non ? On va le mettre aux voix. Vote contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Merci

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver l'admission en créances éteintes non recouvrable, budget annexe Espace Pierre Bachelet

M. BATAIL : Le point suivant, c'est la modification de la grille tarifaire de l'Espace Pierre Bachelet pour 2023. C'est toujours toi, Dominique.

8. 2023-058 – Modification de la grille tarifaire de l'Espace Pierre Bachelet 2023

M. Dominique MARC, Adjoint au Maire : Il est nécessaire de réactualiser et de compléter la grille tarifaire de location de l'Espace Pierre Bachelet au regard notamment de la hausse des coûts de fonctionnement liés à l'inflation. Les tarifs seront augmentés dans le cadre de la régie de recettes de l'Espace Pierre Bachelet. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023 la nouvelle tarification de l'Espace Pierre Bachelet comme défini dans le tableau.

Vous avez un tableau, il y a tous les postes de définis.

M. BATAIL : Merci de ne pas nous avoir lu toute la liste des tarifs. Je pense qu'on part du principe que tout le monde a lu. Je souhaite dire que l'Espace Pierre Bachelet remonte la pente, comme on vous l'avait annoncé. Du fait de sa fréquentation, on peut raisonnablement espérer que les comptes seront équilibrés.

C'est une bonne chose. Outre l'activité traditionnelle liée aux spectacles, il y a aussi les conventions de certains acteurs économiques ou grosses associations. Les salons qui s'y tiennent contribuent aussi à équilibrer les comptes de l'Espace Pierre Bachelet.

Est-ce qu'il y a des questions ? M. BENOIST.

M. BENOIST : Je ne sais plus si on l'avait évoqué en commission de finances, mais l'augmentation tourne autour de 2 %, il me semblait, mais je n'en suis pas sûr, entre 3 et 5. De toute façon, les nouveaux tarifs s'appuient aussi sur ce qui se fait dans d'autres salles, il n'y a pas de choses extraordinaires revues à la hausse.

M. MARC : On est en situation de concurrence, donc on doit présenter un peu les mêmes services et les mêmes tarifs. On n'a pas une marge très grande. Il y a eu l'augmentation, ne serait-ce que de l'électricité, des choses comme ça qui sont les mêmes pour tout le monde. Donc qui dit électricité, dit aussi climatisation comme pour hier soir et puis le chauffage avec l'augmentation du fioul.

M. BATAIL : D'autres questions ? Non ? On le met aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Abstention ? Ne prend pas part au vote ? Merci pour l'Espace Pierre Bachelet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la modification de la grille tarifaire de l'Espace Pierre Bachelet 2023.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est la délibération 59, c'est l'Apurement des comptes 261, les titres de participation au « SEMIDA » et 2764, les Créances à terme.

9. 2023-059 – Apurement des comptes 261 (titres de participation "SEMIDA") et 2764 (Créances à terme)

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : On va parlé de temps ancien puisqu'on remonte à l'existence de la SEMIDA qui depuis a été dissoute. On ne va pas refaire un grand historique, mais simplement expliquer que la SEMIDA, c'était la société d'économie mixte dont la ville était garante. On a construit un certain nombre d'édifices dans la ville, en particulier la tour des Fontaines du Lys, la Résidence Aquitaine. La SEMIDA s'est achevée par une faillite retentissante puisqu'à la suite de cela, la ville a été mise sous tutelle, les budgets ville étaient considérés comme ne pouvant équilibrer le passif.

À la suite de cela, il y a eu gestion préfectorale. Bref, il a fallu établir un protocole de sortie. La problématique, c'est que la société a été dissoute en 2004 et que pour autant, il y a des titres de participation qui existaient toujours et qui n'avaient jamais été régularisés au bilan. La trésorerie a demandé de réaliser une opération blanche de manière à pouvoir neutraliser ces titres, et qu'une bonne fois pour toutes on n'en parle plus.

J'espère que cela me permettra d'éviter de continuer à recevoir, au titre d'ancien administrateur de la SEMIDA, des demandes de paiement de taxe d'habitation ou des choses comme ça qui persistent à sortir des ordinateurs. Il s'agit d'une opération de régularisation. Il s'agit simplement de régulariser administrativement les comptes de la SEMIDA qui n'a plus de raison d'avoir des comptes. Le notaire qui a eu à gérer ce dossier à l'époque n'a peut-être pas tout fait dans les règles de l'art, ce qui fait que l'on continue à en parler. Il ne s'agit pas du notaire qui gère actuellement les affaires de la ville.

Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions concernant ce point ? Je n'en vois pas. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? M. LAOUITI. Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'apurement des comptes 261 (titres de participation "SEMIDA") et 2764 (Créances à terme)

M. BATTAIL : Le point suivant, ce sont les AP/CP qui concernent la réhabilitation du complexe sportif Jean Zay avec la modification de la répartition des crédits de paiement. C'est Dominique THERAULAZ qui nous en parle.

10.2023-060 – AP/CP Réhabilitation du complexe sportif J. Zay – modification de la répartition des crédits de paiement

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire. Donc réhabilitation du complexe Jean Zay, modification de la répartition des crédits.

L'annualité budgétaire est un principe pour les finances publiques pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices. La collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année pour avoir recours aux reports de crédits. La procédure des autorisations de programme, AP et des crédits de paiement, CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elles se composent ainsi :

Pour l'APL, couvrir la totalité des dépenses d'investissement et des crédits de paiement. Elle détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

L'AP/CP du projet de réhabilitation de Jean Zay a été décidé en 2023 suite à la nécessité de réaliser des travaux structurels sur le bâtiment, notamment l'isolation du bâtiment puisqu'il est énergivore.

Il convient de modifier les crédits de paiement comme précisé dans le tableau. C'était initialement 500 000 € en 2023 et c'est modifié à 300 000 €. Ainsi, il a été inscrit au titre de l'année 2023 un montant de 300 000 € au lieu de 500 000 €. Le montant de l'AP reste inchangé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de modifier la répartition des crédits de paiement pour la réhabilitation, soit 300 000 € repartis entre études 60 000 € et travaux 240 000 € pour 2023 et 700 000 € pour 2024 ;
- d'effectuer les modifications de crédit de paiement au titre de l'année 2023 lors de la décision modificative n° 1 de la ville, 45 000 € supplémentaires d'étude et 245 000 € en moins de travaux, soit une réduction de 200 000 €.

M. BATTAIL : Merci, Dominique.

Est-ce qu'il y a des questions ? M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Bonsoir. Je voulais juste reprendre un peu, M. THERAULAZ, ce n'est pas une réduction de 200 000 €, c'est un décalage. Les travaux seront effectués plus tard.

J'ai deux petites questions. La première, je voudrais savoir qu'est-ce qui explique qu'on passe de 15 000 € à 60 000 € pour les études. C'est ma première interrogation.

La seconde interrogation, l'AP/CP concernant les travaux d'isolation de Jean Zay. Pas plus tard que la semaine dernière, je me suis encore rendu à Jean Zay qui commence à être délabré. On ne peut plus aller aux toilettes, il n'y a plus de porte-savon, les vestiaires, excusez-moi du terme, puent, il n'y a pas d'aération. À l'intérieur du gymnase tout est dégradé, il faudra mettre un coup de peinture, faire des travaux à l'intérieur. Est-ce que c'est prévu aussi ? Est-ce que vous allez profiter des travaux d'isolation pour engager une réfection totale de

Jean Zay parce qu'on n'est plus dans un gymnase adéquat pour nos enfants et les Dammariens en général qui pratiquent le sport dans cette enceinte. C'est de pire en pire ce gymnase. On ne peut même plus aller aux toilettes. Ça devient dramatique. Les vestiaires, je n'en parle même pas. Donc, je voulais savoir si d'autres travaux sont prévus dans ce gymnase. Merci et surtout par rapport à l'étude.

M. THERAULAZ : Je dirais simplement qu'on a prévu de travailler sur l'isolation du bâtiment par la toiture pour éviter les fuites et après viendra le sol, et d'autres travaux à l'intérieur. Je laisse M. le Maire compléter.

M. BATAIL : Il y a une étude sur les fondations qui doit être faite puisqu'il faut quand même commencer par, je dirais, la base avant de s'occuper des porte-savons. En général, c'est comme ça qu'on fait en tout cas quand on fait de la réhabilitation. Ça ne veut pas dire que les porte-savons doivent être négligés.

Deuxièmement, je veux bien entendre tout ce qu'on en veut. Ça, c'est votre opinion, vous nous en faites part, vous nous faites toujours part d'ailleurs de manière très gracieuse des opinions que vous avez. Il y a une réhabilitation en cours extrêmement importante qui va être conduite sur le gymnase Coubertin parce qu'on a obtenu des financements de manière assez conséquente et on étudie aussi les investissements qu'on a à faire en fonction des subventionnements possibles.

Il ne vous a pas échappé puisque vous êtes un fin observateur des données économiques des collectivités territoriales qu'en ce moment, soit volontairement, soit involontairement, on leur serre le « kiki » pour parler de manière la plus imagée possible puisque vous semblez apprécier ce genre de façon de s'exprimer. Donc, ça met lesdites collectivités parfois en difficulté pour pouvoir réaliser les programmes d'investissement qu'elles se sont fixés.

Pour mémoire, cette année, vous le savez, en matière de revalorisation de nos budgets, on aura droit à 6 % sur les bases de la fiscalité foncière et ce sera à peu près tout puisque pour tout le reste, je n'ai rien entendu, de significatif. Vous savez que la fiscalité foncière, c'est une part de nos recettes, mais ça n'est pas la seule. Je n'ai par exemple rien entendu quant à la revalorisation de la Dotation globale de Fonctionnement qui est quelque chose qui est réclamé à la fois par des élus de gauche comme de droite, d'ailleurs de manière fort censée puisque quand il y a une inflation qui est à hauteur de 6-7 %, je ne vois pas pourquoi, il n'y a que la DGF qui stagne.

Tout ça pour dire qu'on étudie nos programmations budgétaires vraiment de la manière la plus serrée. Je suis sûr qu'on sera amené à revoir un certain nombre des éléments d'investissement qu'on avait prévu, j'en suis convaincu, mais très sincèrement, nous avons des satisfécits du trésorier-payeur lorsqu'il analyse la

situation financière de Dammarie-lès-Lys. Vous y êtes sans doute pour quelque chose puisque vous y avez participé pendant un temps.

Une nouvelle fois, sur cet exercice, on va faire les travaux à Coubertin, c'est un très gros morceau. On a obtenu des financements assez exceptionnels que ce soit de la part de l'État, de la région et du département. Donc, ça va nous permettre de conduire la rénovation complète de ce gymnase.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. LAOUITI : Est-ce que je peux répondre ?

M. BATAIL : Non, il y a d'autres questions. Je vous ai répondu de manière précise et factuelle.

M. LAOUITI : Pas du tout.

M. BATAIL : Je ne vais pas parler ni des porte-savons ni du pipi à Jean Zay.

M. LAOUITI : Vous avez cette faculté à limiter mes interventions. On est en Conseil Municipal, M. le Maire.

M. BATAIL : M. LAOUITI, vous avez pu intervenir. Je vous ai donné la parole. Vous avez fait votre intervention, c'est terminé. C'est moi qui suis le maître du temps et des horloges. Je vous ai apporté les réponses.

M. LAOUITI : Quand moi je vous parle de Jean Zay, vous me parlez de Coubertin. Vous n'avez pas répondu à ma question. Pourquoi on passe de 15 000 € à 60 000 € sur l'étude ? Vous n'avez pas répondu à cette question.

M. BATAIL : Je vous ai répondu qu'on travaille sur les fondations. Ça justifie en soi, c'est-à-dire qu'il faut étudier les fondations.

M. LAOUITI : M. THERAULAZ me dit que c'est pour faire le parquet. On a refait le parquet trois fois en dix ans. Il faut arrêter à un moment.

M. BATAIL : Parce que c'est le plus urgent, M. LAOUITI.

M. LAOUITI : Parlez aux associations. Ils ne peuvent même plus utiliser les vestiaires dans la ville. Vous parlez de Coubertin, vous avez fait refaire le toit, vous ne refaites pas les vestiaires. Jean Zay, vous ne refaites pas les vestiaires. Dans le gymnase de la justice, il y a un seul vestiaire. Dans le cas des associations qui ont un public féminin et masculin, ils ne peuvent même pas utiliser le vestiaire.

M. BATAIL : M. LAOUITI, vous vous indigniez de tout.

M. LAOUITI : Vous pouvez travailler pour votre ville un petit peu.

M. BATAIL : M. LAOUITI, vous êtes bien placé pour savoir ce que c'est qu'un budget. Ça ne s'invente pas, on fait avec ce qu'on a.

M. LAOUITI : Tout comme la démocratie, ça ne s'invente pas. J'ai le droit de parler dans le Conseil.

M. BATAIL : Vous parlez, mais il y a un moment où il faut que ça s'arrête. On vous a écouté On vous a répondu.

M. LAOUITI : Vous faites des monologues d'une heure sur des sujets qui n'ont rien à voir avec mes questions. Vous avez cette habitude.

M. BATAIL : Premièrement, je ne vous autorise pas à juger et je vous invite à rester plus poli que ce que vous avez été dans les précédentes séances.

M. LAOUITI : Je suis poli et courtois, M. le Maire.

M. BATAIL : Vous avez toujours été à la limite.

M. LAOUITI : Vous avez donné un très bon exemple lundi dernier.

M. BATAIL : M. LAOUITI, je vous ai répondu. Je vous ai dit que notre priorité actuelle, c'était le gymnase Coubertin. Effectivement, ça n'a pas été le gymnase Jean Zay parce qu'on y a fait d'autres travaux que vous avez rappelés également et qui étaient urgents. On va se lancer aussi dans la rénovation de ce complexe sportif. Vous savez que c'est compliqué. Il est utilisé également par les scolaires, en particulier le lycée et le collège.

On fait d'abord l'un parce qu'on sait qu'on n'arrivera pas à faire les deux tout de suite. On se met en ordre de marche pour réfléchir sur les fondations de Jean Zay. J'espère que j'ai répondu à votre question, je n'y répondrai pas une troisième fois et puis le reste suivra son cours. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise d'autre ? Si vous estimez qu'on peut obtenir plus de financement de la part de l'État par vos interventions auprès d'autres personnes, je suis preneur et on va être preneur dans les années qui viennent. Je peux vous assurer que les situations budgétaires des collectivités sont en train de changer à la vitesse grand V. Ça explique aussi que dans certains cas, on ne fait pas certaines dépenses que vous jugez indispensable.

Maintenant, on va passer à autre chose. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Non ? Je vous propose qu'on passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois une, M. LAOUITI. Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver l'AP/CP Réhabilitation du complexe sportif J. Zay – modification de la répartition des crédits de paiement.

M. BATAIL : On va donc pouvoir passer au point suivant qui est la décision modificative n° 1 sur le budget 2023.

11. 2023-061 – Décision modificative n° 1 2023 Ville

M. Gilles BATAIL, Maire, Conseiller Régional : Les décisions modificatives, pour vous en rappeler le principe, permettent d'ajuster, de transférer et d'inscrire des dépenses et des recettes aux inscriptions budgétaires initialement prévues. Ça concerne donc la partie des dépenses, des transferts de crédits entre chapitres de 2 450 € et des crédits supplémentaires pour le budget participatif de 20 000 € pour un des projets retenus.

Sur la partie recette, des ajustements, donc :

- au vu de la dotation, de la notification de la dotation globale de fonctionnement 150 428 € ;
- du fonds de compensation de la TVA de 39 161 € ;
- la reprise de provision des créances douteuses pour 72 575 € ;
- la correction de l'excédent de la section de fonctionnement suite à une remarque de la Trésorerie pour 9 000 €. Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement réévalué de 251 164 €.
-

En section d'investissement, sur la partie dépense, des ajustements de crédit :

- donc, au vu de l'étude structurelle opérée et de la réalisation effective des travaux sur la piscine, -200 000 € qui font l'objet d'une délibération distincte dans le cadre de la gestion des AP/CP ;
- des travaux pour les fuites d'eau dans la salle d'armes au complexe Jean Zay, vous voyez qu'on n'est pas sans faire de travaux, même si ce ne sont que des travaux urgents pour 41 079 € ;
- un remplacement de vélos volés au gymnase Coubertin pour 3 830 € et des travaux complémentaires au château Soubiran pour 60 000 €.
- l'augmentation des études et des travaux de l'ex-PMI pour accueillir le CCAS, c'est +250 000 € ;
- des études et travaux complémentaires pour des bâtiments divers 4 866 € ;
- financement d'un projet du Conseil Municipal des enfants, il s'agit de la borne USB rechargeable en pédalant pour 3 684 € ;

- la remise en état totale du terrain de foot du stade Guillot avec mise en place d'une clôture pour éviter l'intrusion des sangliers sur ce lieu, donc 150 000 €.

La diminution du budget participatif pour un des projets retenus et qui concerne la section de fonctionnement : -20 000 €.

Sur la partie recette, ajustement :

- au vu de la notification du fonds de compensation de la TVA, +47 683 € ;
- au vu de la réalisation sur la taxe d'aménagement, +200 000 €. Je sais qu'on nous avait reproché par le passé de la surévaluer, mais vous voyez bien qu'elle est conséquente ;
- des écritures de régularisation comptable en dépense et en recette de +56 568 € pour l'équilibre des comptes de tiers, ça, c'est le compte 45 ;
- l'apurement de l'actif de nature comptable 261 à 2764 pour +4 639 271 € qui fait l'objet d'une délibération distincte, avec un nouvel équilibre qui vous est présenté.

-
Voilà pour cette décision modificative. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois une. Ne prends pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la Décision modificative n° 1 2023 Ville.

M. BATAIL : On va passer au point suivant qui est la Convention annuelle d'objectifs pour 2023/2024 et la subvention de l'AMD.L. C'est Rodolphe CERCEAU qui présente.

12.2023-062 – Convention annuelle d'objectifs année 2023/2024 – Subvention AMDL

M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller Municipal délégué : Merci, M. le Maire.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville apporte son soutien aux associations qui proposent des activités de loisir permettant la pratique théâtrale, musicale par le biais de mise à disposition d'équipements, de matériels ou de subventions.

La Ville a envoyé aux associations fin 2022 un dossier de demande de subvention pour l'année 2023. Le montant accordé à l'AMDL, association de Dammarie-lès-Lys qui a pour vocation l'enseignement musical, est de 120 000 €. Dès lors que la subvention est égale ou supérieure à 23 000 € par an, une convention doit être signée entre la ville et les associations bénéficiaires. Dans son rapport définitif de décembre 2021, la Chambre régionale des comptes a incité la ville à mettre en place des indicateurs précis pour évaluer l'activité des associations recevant plus de 23 000 € de subvention de fonctionnement par an, à organiser une réédition d'information dans les délais contractuels, et mettre en place des indicateurs de suivi financiers.

La nouvelle convention attache le versement de la subvention à des actions et un calendrier précis de remise des éléments financiers. L'activité et le fonctionnement de l'association sont désormais mesurés et suivis dans une grille d'analyse avec des critères évaluables. Un pourcentage de quotation est attribué à chaque engagement donnant droit à un versement partiel de la subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'AMDL pour l'année 2023-2024 ci-après annexée ainsi que tout document s'y rapportant, notamment d'éventuels avenants.

M. BATTAIL : Merci, Rodolphe. Pour précision, je rappelle à Dominique qu'il ne prendra pas part au vote sur cette délibération. Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : C'est une interrogation. L'article 6, « montant et modalité de versement de la subvention ». Il est écrit que la commune s'engage à verser une subvention d'un montant de 100 000 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2024. C'est une anticipation au budget 2024 ?

M. BATTAIL : Non, c'est simplement l'établissement de la convention, c'est-à-dire que ce n'est pas une convention de régularisation, c'est une convention qu'il faut passer pour pouvoir ensuite budgéter. Donc, c'est à venir.

M. LAOUITI : Donc, en 2024, il est prévu une subvention de 100 000 € ?

M. BATTAIL : Comme le précise la convention, oui.

M. LAOUITI : Parce qu'on passerait de 120 000 € à 100 000 € ?

M. BATAILL : Avec toutes les associations, on essaie de s'adapter en fonction des situations respectives des unes et des autres. C'est ce qui a été discuté avec ladite association.

M. LAOUITI : En fait, je veux faire un petit saut dans le futur, entre guillemets. C'est que la prochaine convention, on ne fait pas allusion à l'année 2024, celle des sports de glace. C'est ça ?

M. BATAILL : Écoutez, je ne sais pas, il y a peut-être une coquille sur les années. Une information des services peut être ?

hors micro.

M. LAOUITI : Quand ils parlent au micro, j'entends « coquille », donc c'est bien 2024 pour l'autre convention.

M. BATAILL : Oui Merci d'avoir souligné ce point. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette convention avec l'AMDL ? Non ? Je n'en vois pas.

On va le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Une personne, Dominique MARC. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'AMDL pour l'année 2023-2024 ci-après annexée ainsi que tout document s'y rapportant, notamment d'éventuels avenants.

M. BATAILL : On va passer au point suivant qui est la convention annuelle d'objectifs avec la subvention au Club des Sports de Glace. Dominique.

13.2023-063 – Convention annuelle d'objectifs – subvention Club de Sport de Glace.

M. Dominique THERAULAZ, Adjoint au Maire : La convention annuelle d'objectifs pour la subvention des sports de glace, c'est exactement le même principe qu'on vient d'évoquer pour l'AMDL.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte son soutien aux associations qui proposent des activités permettant la pratique du sport par le biais de la mise à disposition d'équipements, de matériels et de subventions.

L'association des Sports de Glace a perçu une somme de 23 000 €. Ça nous oblige à signer la convention d'objectifs, donc ils sont bénéficiaires, avec les indicateurs que nous avons travaillés et qui ont été validés par le Club des Sports de Glace.

Je vais donc répéter les mêmes choses :

- de mettre en place des indicateurs précis, qui nous permettent d'évaluer et de mettre des pourcentages. À chaque fois qu'on nous délivre des diplômes, vous êtes éligible à certains pourcentages de la subvention ;
- organiser la reddition et la formation dans les délais contractuels ;
- mettre en place des indicateurs de suivi financier.

La nouvelle convention attache le versement de la subvention à des actions et à un calendrier précis de remise des éléments financiers. L'activité et le fonctionnement de l'association sont désormais mesurés et suivis dans la grille d'analyse avec des critères évaluables. Un pourcentage de cotation est attribué à chaque engagement donnant droit à un versement partiel de la subvention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Club des Sports de Glace (CSG) pour l'année 2023-2024 annexée, ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants.

M. BATAILL : Merci, Dominique. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. LAOUITI.

M. LAOUITI : J'espère que c'est aussi une coquille. Article 3, « objectifs généraux ». L'un des objectifs, c'est : développer des actions de découverte et d'initiation au football à travers le dispositif « École de Glace ». Je ne vois pas trop la relation entre l'École de Glace et le football.

M. BATAILL : C'est une coquille en effet, ça peut arriver.

M. THERAULAZ : Effectivement, on est dans les objectifs généraux sur le même principe. Ce sont les mesures et les indicateurs qui ont été travaillés avec le club qui a validé le projet. Le reste, c'est un générique.

M. LAOUITI : J'ai une question un peu plus sérieuse vraiment. Le sport de glace, je crois, est le seul de l'agglomération. Est-ce qu'on a un détail sur le nombre de Dammariens qui sont licenciés de ce club ? Et est-ce que les autres collectivités de l'agglomération participent à la vie financière de ce club ?

M. BATAILL : Dominique.

M. THERAULAZ : La patinoire ne nous appartient pas, c'est une délégation de service public et le Club des Sports de Glace, c'est un club communautaire puisqu'on a beaucoup de personnes de l'agglomération. Et des Dammariens, on a combien ... ?

Propos hors micro.

M. THERAULAZ : Oui, le club est dammarien.

Propos hors micro.

M. BATTAIL : La Communauté d'Agglomération s'implique dans les sports de glace puisqu'elle s'occupe de la patinoire. D'autre part, elle s'est engagée à soutenir le sport de haut niveau. Alors, il faut toujours s'entendre sur ce qui est le haut niveau. Là, on va avoir des demandes qui sont formulées à la fois par le Club des Sports de Glace, mais aussi par les Caribous puisqu'ils ont obtenu de bons résultats et ils vont probablement monter de catégorie.

M. LAOUITI : Je me permets de rebondir. Je ne parle pas que de la Communauté d'Agglomération parce que – sauf erreur de ma part et je trouve ça très bien – on accorde des subventions au club de volley de La Rochette étant donné qu'on n'a pas de club de volley à Dammarie et qu'il y a des Dammariens qui peuvent y participer. C'est normal. Ou au club d'athlétisme aussi. Je crois qu'on participe aussi au club de hand-ball de Dammarie Melun, mais qui est plus basé sur Melun. Donc, je trouverais normal si on a des citoyens de la ville de Melun, du Mée, de La Rochette ou autre qu'ils participent aussi à la vie financière. À mon avis, on n'a rien à dire dans ce Conseil Municipal, mais je pense que nos collègues de la Communauté d'Agglomération pourraient...

M. BATTAIL : Je suggère que vous vous exprimiez sur ce sujet en Communauté d'Agglomération. Vous le ferez sans doute avec succès, je n'y vois aucun inconvénient. Je vous invite vraiment à le faire. Vous avez vu que quand on parle de chose qui existe dans différentes communes, on n'est pas toujours bien reçu à la Communauté d'Agglomération.

C'est un sujet qui concerne plusieurs domaines. On l'a vu avec les écoles de musique. Ça ne serait pas forcément idiot que pour des équipements communautaires, le club fonctionne également avec des fonds communautaire. Je n'ai pas de sujet avec ça. Traditionnellement, c'est la Ville qui les a portés. Mais toute remarque allant dans ce sens-là, en Communauté d'Agglomération, sera vraiment jugée très favorablement. Je n'ai aucune réserve là-dessus et je pense que c'est ce vers quoi on doit tendre. Maintenant c'est un peu plus compliqué à faire qu'à dire.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. SEGERER.

M. SEGERER : Sur le plan sportif du club –je fréquente la patinoire irrégulièrement, un peu moins souvent que vous – de l'extérieur, il me semble qu'il y a des équipes de jeunes ou plutôt d'enfants qui sont entraînées. Il y a une équipe d'adultes qui a obtenu d'excellents résultats cette année, mais il me semble qu'il

n'y a pas beaucoup d'adolescents. Donc, je voudrais parler de la ligne de projet sportif qui concerne toutes les catégories. Est-ce qu'il s'agit d'entraîner toutes les catégories et d'avoir des équipes dans chaque catégorie sur la ville ou dans le cadre d'accord avec d'autres clubs de la région ?

M. BATTAIL : Sébastien.

M. MASSON : Pour le patinage, c'est particulier, autant pour les Caribous, c'est du hockey, il y a des équipes, donc forcément il y a des catégories. Après, pour les sports de glace...

Propos hors micro.

M. MASSON : OK. Ah, Non, c'est pour les Caribous où effectivement, ils ont des catégories. À cause du covid, donc ils ont un trou, je crois que c'est entre les U13 et les U17. Forcément, ce trou-là, ils essaient de le combler. Et là, avec les résultats qu'ils ont eus récemment, ils peuvent prétendre le combler.

Propos hors micro.

M. THERAULAZ : Les Caribous ont décidé de ne pas monter en deuxième division pour une bonne raison, c'est qu'ils n'ont pas suffisamment d'aide de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ou des autres collectivités. Le choix était difficile mais ils ont préféré garder une cohésion dans les équipes, dans les entraîneurs et dans le groupe plutôt que de monter puis de galérer parce que ce sont des frais supplémentaires.

M. SEGERER : Oui. Je parlais vraiment des jeunes. Je parlais des trous en question puisque le club a résolu ce problème pour l'instant en organisant des échanges avec d'autres clubs. Comme la ligne ne précise pas le projet sportif en disant que le but est d'avoir des équipes de chaque tranche d'âges sur Dammarie ou d'en avoir dans l'absolu, la question était là. Est-ce que les trous vont être comblés sur Dammarie ?

M. MASSON : Pour les Caribous, effectivement, ils ont des partenariats avec certaines patinoires et certaines équipes, mais ça ne fonctionne pas forcément. Le dernier essai qu'ils ont fait, je crois que c'est Évry, mais ça n'a pas été très concluant concernant l'AG. Donc, oui, ça dépend vraiment des partenariats. Après, c'est compliqué de faire des jumelages pour essayer de combler les trous de génération. Ils ont beaucoup de patineurs qui partent, là, ils en ont un ou deux qui partent à Rouen, je crois. Donc, c'est pour combler cela. Après, savoir comment ça va évoluer au vu des résultats de l'équipe de la D3.

M. BATTAIL : Merci. Je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Club des Sports de Glace pour l'année 2023-2024 annexée, ainsi que tous les documents s'y rapportant, notamment les éventuels avenants.

M. BATTAIL : Le point suivant concerne les classes transplantées 2023, avec l'attribution de subventions. Patricia.

14.2023-064 – Classes transplantées 2023 – Attribution de subventions aux coopératives des écoles élémentaires de la ville.

Mme Patricia CHARRETIER, Adjointe au Maire : Merci, M. le Maire. Chaque année, les écoles élémentaires de Dammarie-lès-Lys présentent des projets de classe transplantée en sollicitant une participation financière de la Ville.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la municipalité a souhaité poursuivre son soutien aux classes découvertes dans les mêmes conditions et sous réserve de la validation par l'inspection de l'Éducation Nationale.

Les écoles de plus de dix classes – ça concerne Paul Doumer, Maurice de Seynes et Henri Wallon – pourront compter sur le financement de trois classes de découverte maximum et deux rondes pédestres et cyclistes par an.

Les écoles de plus de trois classes jusqu'à dix classes – qui concernent René Coty et François de Tesson – pourront compter sur le financement de deux classes de découverte maximum et d'une ronde pédestre et cycliste par an.

Les écoles comptant jusqu'à trois classes – Adrienne Bolland et Vosves – pourront prétendre au financement d'une classe de découverte par an.

Trois écoles ont déposé une demande pour l'année scolaire 2022-2023, parmi lesquelles Maurice de Seynes, dont la demande a été présentée au Conseil Municipal de mars 2023.

Pour ce Conseil Municipal, deux nouvelles écoles ont déposé une demande. Les crédits sont inscrits au budget 2023 :

- une fois, 2 000 €, une somme versée à la coopérative de l'école François de Tesson, pour l'aide au financement d'un séjour de classe de découverte à destination d'Azay-le-Ferron dans l'Indre qui a eu lieu du 9 mai au 11 mai dernier ;
- une fois, 2 000 €, une somme versée à la coopérative de l'école de Vosves, pour l'aide au financement d'un séjour de classe de découverte à destination

de la Bourboule dans le Puy-de-Dôme qui a eu lieu du 19 juin au 23 juin dernier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'attribuer dans le cadre des classes transplantées une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école élémentaire François de Tesson et une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école de Vosves de la Ville de Dammarie-lès-Lys ;
- de verser les subventions correspondantes sur le compte des coopératives scolaires après retour de la validation du projet par les services de l'Éducation Nationale et à l'issue du séjour, sur présentation de justificatifs financiers, les factures acquittées et la participation des familles.

M. BATAIL : Merci, Patricia. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention sur ce point ? Je n'en vois pas.

On va voter. Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Deux NPPV. Merci.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'attribuer dans le cadre des classes transplantées une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école élémentaire François de Tesson et une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école de Vosves de Dammarie-lès-Lys ;
- De verser les subventions correspondantes sur le compte des coopératives scolaires après retour de la validation du projet par les services de l'Éducation nationale et à l'issue du séjour, sur présentation de justificatifs financiers, les factures acquittées et la participation des familles.

M. BATAIL : Le point suivant concerne la crèche Jacqueline Bonjean et c'est Annie NIVERT qui nous en parle.

15.2023-065 – Autorisation du Maire à signer la convention de délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession relative à la gestion

de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Jacqueline Bonjean » de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

Mme Annie NIVERT, Conseillère Municipale déléguée : Merci, M. le Maire. Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence le 28 janvier 2023 sur les sites Le Moniteur et Marchés Online, trois candidatures ont été reçues dans les délais légaux : Les Petits Chaperons Rouges (LPCR), La Maison Bleue, People and Baby.

À l'issue de l'examen des trois candidatures admises et au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la commission, mentionnée à l'article L1411-5 du CGCT, a proposé le 19 avril 2023 au Maire d'engager les négociations avec les trois candidats.

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres, le choix s'est porté sur le candidat jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la société Les Petits Chaperons Rouges (LPCR).

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société Les Petits Chaperons Rouges en tant que délégataire du contrat de DSP sous la forme d'un contrat de concession relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider d'approuver le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges pour assurer en tant que délégataire la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean ;
- d'approuver la délégation de service public et ses annexes sous la forme d'un contrat de concession relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean de la Ville de Dammarie-lès-Lys pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de DSP sous la forme d'un contrat de concession, relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean de la Ville de Dammarie-lès-Lys, et toutes les pièces et actes y afférents, notamment ses avenants éventuels ;
- d'approuver les termes de la convention selon lesquels la compensation annuelle globale est égale à 139 675 € par an comme indiqué dans le tableau de bord des engagements contractuels dans la partie « compte d'exploitation prévisionnelle » ;
- d'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean de la Ville de Dammarie-lès-Lys et fixé à 1 000 € par an.

M. BATAIL : Merci, Annie. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention ?

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : J'en ai deux. De mémoire, il y avait un litige avec la société Les Petits Chaperons Rouges. Je ne sais plus si ce litige a été réglé. Est-ce que vous voulez me répondre à cette question ?

Pour la deuxième, je me rappelle que lorsqu'on avait fait cette première délégation de service, il y avait un sujet sur lequel il était acté que les enfants qui fréquentaient l'espace Jacqueline Bonjean pouvaient, en cas de fermeture, être rapatriés, entre guillemets, ou être gardés chez Les Daminous. J'en ai fait l'expérience, ce n'était pas possible. Je voulais savoir si dorénavant c'est possible ou si c'est projeté dans la prochaine convention parce que lorsque ma fille y était, qu'il était fermé l'été, il était impossible que la petite aille chez Les Daminous.

M. BATAIL : Sur la première question, il y avait effectivement un litige qui était à peu près de 15 000 €. Et plutôt que d'avoir une compensation financière, ça a été négocié en termes d'équipements complémentaires à la crèche : des espaces ombragés, des tables en bois, une table eau et sable, une structure avec toboggan et l'installation d'un petit potager.

Après, sur la deuxième partie de la question...

Mme NIVERT : Pendant les vacances scolaires, c'est ça ? Oui, mais les...

M. LAOUITI : Les vacances estivales. En gros, il était convenu qu'étant donné que les congés étaient fixés par la crèche Jacqueline Bonjean, lors de la première convention, ils s'étaient mis d'accord pour qu'on soit inscrit aux Daminous ou à Bonjean, lorsque l'une ou l'autre était fermée. Je crois que les Daminous ne ferment pas l'été.

Mme NIVERT : Les Daminous et la Maison de l'enfance, elles s'arrangent entre eux. Il n'y a pas de problème.

M. LAOUITI : Et pas la crèche Bonjean.

Mme NIVERT : La crèche Bonjean, je ne pense pas, non. De toute façon, les structures sont fermées. Simplement, les assistantes maternelles ne prennent pas leurs congés toutes ensemble, mais les deux structures sont fermées.

M. LAOUITI : Il était question de trouver une solution pour qu'il y ait toujours une des deux structures qui soit ouverte l'été.

M. BATAIL : C'est compliqué parce que les gens prennent leur congé aussi. En tout cas, je n'ai pas été saisi de cas pour lesquels les parents étaient dans des situations insurmontables. C'est aussi compliqué parce qu'on ne sait pas à l'avance quels seront les besoins. Je crois que ça se passe comme ça aussi dans les communes avoisinantes. Quand c'est possible, évidemment, il n'y a pas d'inconvénient à le faire. Sinon, il y a toujours la possibilité de faire garder ses enfants chez soi.

M. BENOIST.

M. BENOIST : Je ne me souviens plus. La dernière et la première fois d'ailleurs, la convention de délégation de service public s'était faite sous la forme d'un contrat de concession également ou c'était sous la forme classique de délégation de service public ?

M. BATAIL : Je pense qu'on n'a pas changé la modalité juridique. L'équilibre a été trouvé. Il y a la question du litige qu'il fallait régler. On a trouvé que c'était plutôt intelligent de solutionner le litige comme ça en ajoutant des équipements sur place, et ils ont accepté. On est reparti, *grosso modo*, pour le même type de contrat.

M. AICHI.

M. AICHI : Oui, bonsoir. Il est mentionné la possibilité d'accueillir des enfants de personnes en parcours d'insertion. Est-ce qu'il s'agit de places à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) de la convention départementale ? Est-ce que c'est juste une possibilité ou une obligation de la part de l'établissement ? Merci.

Mme NIVERT : Vous parlez d'enfants en situation de handicap, c'est ça ?

M. AICHI : Pas du tout. Non, des enfants des personnes en parcours d'insertion, des demandeurs d'emploi entre autres.

Mme NIVERT : Il y a les situations d'urgence, par exemple, des mineurs qui ont besoin de place parce qu'ils attendent un enfant et ils sont mineurs. C'est une situation d'urgence, mais je ne sais pas. Non, je ne pense pas qu'il y a ce genre de chose.

M. BATAIL : Il n'y a pas de priorité. On demande au délégataire de considérer ces cas-là et, dans la mesure du possible, d'y faire face. Après, c'est en fonction des inscriptions qu'ils ont déjà, mais il n'y a pas une obligation formelle ni de quota réservé pour cette catégorie de personnes.

M. AICHI : Donc, là, on n'a pas connaissance de la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour réserver des places. Ce n'est pas le cas ?

M. BATAIL : Non, il n'y a pas de dispositif tel que celui-là, mais cela dit, ça pourrait faire l'objet d'amendement. Ce qui est sûr, c'est que, globalement, il y a de la demande, et donc, c'est difficile de dire qu'on fixe un quota car peut-être que le quota ne servira pas à certains moments.

Autre question ? Non ?

On va le mettre aux voix. Pour cette délibération 65, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois cinq. C'est ça ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De décider d'approuver le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges pour assurer en tant que délégataire la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean ;
- D'approuver la délégation de service public et ses annexes sous la forme d'un contrat de concession relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean de la Ville de Dammarie-lès-Lys pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de DSP sous la forme d'un contrat de concession, relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean de la Ville de Dammarie-lès-Lys, et toutes les pièces et actes y afférents, notamment ses avenants éventuels ;
- D'approuver les termes de la convention selon lesquels la compensation annuelle globale est égale à 139 675 € par an comme indiqué dans le tableau de bord des engagements contractuels dans la partie « compte d'exploitation prévisionnelle » ;
- D'accepter le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean de la Ville de Dammarie-lès-Lys et fixé à 1 000 € par an.

M. BATAIL : La délibération suivante, c'est Rodolphe CERCEAU qui nous la présente.

16.2023-066 – Recours à des vacataires pour renforcer les effectifs.

M. Rodolphe CERCEAU, Conseiller Municipal délégué : Merci, M. le Maire. Dans le cadre de certaines manifestations, la Ville peut avoir besoin de recourir à des vacataires pour assurer notamment les missions suivantes :

- la manutention et la logistique ;
- la sécurité de périmètres ;
- le nettoyage ;

- et l'entretien.

Les personnes qui sont recrutées dans ce cadre doivent réunir les trois conditions suivantes :

- occuper un emploi non permanent en dehors de toute considération de volume horaire ;
- effectuer une tâche précise et déterminée dans le temps ;
- bénéficier d'une rémunération rattachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- de créer cinq postes de vacataire pour renforcer les services municipaux dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de Dammarie-lès-Lys ;
- de rémunérer chaque vacation après service fait sur présentation d'un état de vacation qui sera établi sur la base du taux horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en vigueur pour les heures effectuées du lundi au samedi, du taux horaire du SMIC majoré pour les heures de nuit et de dimanche et jours fériés.

M. BATAIL : Merci, Rodolphe. Y a-t-il des questions ou demandes d'intervention ?

M. SEGERER.

M. SEGERER : Pas de problème pour cette délibération. En revanche, j'en profite pour dire qu'il serait intéressant de retrouver sur une page de la Mairie à longueur d'année ce type d'offre pour cibler, en priorité, des Dammariens qui fréquentent le site de la Mairie.

M. BATAIL : Je pense que sur le principe, c'est bien. Ces postes, pour mémoire, ce sont des postes recrutés via la certification intermédiaire ODE. Ce sont des personnes en insertion qui répondent à des critères spécifiques, qui nécessiteraient d'être détaillées dans le profil de descriptif du site Internet, pour que les personnes ne soient pas déçues de ne pas pouvoir correspondre aux attentes et surtout aux critères. Autrement dit, c'est une manière de renforcer notre partenariat avec ODE sur certaines typologies de postes.

M. LAOUITI.

M. LAOUITI : J'ai juste une petite question. Dans une administration que je connais bien, lorsqu'on prend des vacataires, on leur demande leur historique des 37 derniers mois sur la fonction publique, parce que d'après ce qu'on m'a dit – je suis novice sur la question, je ne la connais pas vraiment – le dernier employeur

doit payer le chômage s'ils font plus de huit semaines d'emploi public. Est-ce que c'est le cas ? Du coup, nous, lorsqu'il y a plus de huit semaines d'emploi public, on ne les recrute pas pour ne pas payer les indemnités chômage.

M. BATAIL : Là, la situation est différente. Encore une fois, il s'agit de conventionnement. Le public est en insertion et via ODE. A priori, on n'est pas dans la même situation sauf cas exceptionnel. Donc, ça ne me semble pas adapté à notre situation précise.

M. SEGERER.

M. SEGERER (*hors micro*): (...) le partenariat avec les associations d'insertion, donc à mon avis, cette information pourrait figurer dans la délibération.

M. BATAIL : M. AICHI.

M. AICHI : Juste à titre d'information, Rodolphe va peut-être le confirmer, il s'agit de contrat de droit privé, donc la convention Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) s'applique. On est sur la même règle qu'un contrat privé.

M. CERCEAU : Oui. Vous parliez d'allocation pour perte d'emploi. Cette allocation est due quand c'est la collectivité qui recrute des contractuels. Là, en l'occurrence, l'employeur reste l'association intermédiaire qui met à disposition de la commune les personnels pour une mission donnée – c'est pour ça qu'il est fait état de service. Ensuite, il émet une rémunération pour l'association, qui elle-même rémunère la personne.

M. BATAIL : Bien. Pour cette délibération, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- De créer cinq postes de vacataire pour renforcer les services municipaux dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de Dammarie-lès-Lys ;
- De rémunérer chaque vacation après service fait sur présentation d'un état de vacation qui sera établi sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur pour les heures effectuées du lundi au samedi, du taux horaire du SMIC majoré pour les heures de nuit et de dimanche et jours fériés.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est la taxe locale sur la publicité extérieure avec l'actualisation des tarifs. Sébastien MASSON nous la présente.

17. 2023-067 – Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs.

M. Sébastien MASSON, Conseiller Municipal : Merci, M. le Maire. Il s'agit d'actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure. Pour rappel, la taxe s'applique sur trois supports : les enseignes, les pré-enseignes et la publicité.

Pour des préoccupations de développement durable et de réduction de la pollution visuelle, la Ville souhaiterait ajuster ses tarifs, pour que ce soit un levier incitatif auprès des entreprises qui ont des enseignes imposantes pour les réduire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les tarifs appliqués sont rehaussés de manière annuelle dans une proportion qui est égale au taux de croissance de l'indice de prix à la consommation. Et pour 2024, la hausse en question sera de 5,9 %.

Deux précisions :

- La première, la hausse de tarif au mètre carré ne peut pas dépasser 5 € par an.
- Et seconde précision, en l'absence de nouvelle disposition législative, la révision des tarifs continue à s'appliquer de manière automatique.

Il nous est demandé :

- d'approuver d'une part, la nouvelle grille tarifaire qui était soumise dans la délibération et ensuite, les modalités de recouvrement de ladite taxe.

M. BATAIL : Merci, Sébastien. S'il y a des questions ou des demandes d'intervention ? Non ?

On va le mettre aux voix. Votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ?
Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'approuver la nouvelle grille tarifaire qui était soumise dans la délibération et les modalités de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure.

M. BATAIL : Le point suivant, c'est la signature d'une convention tripartite de mise à disposition de la parcelle du réservoir d'eau potable pour l'installation d'une baie informatique et d'une armoire d'éclairage public. C'est Ali qui va le traiter.

18.2023-068 – Signature d’une convention tripartite de mise à disposition de la parcelle du réservoir d’eau potable relative à l’implantation d’une baie informatique et d’une armoire d’éclairage public.

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Merci, M. le Maire. Bonsoir à tous. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la compétence eau potable a été transférée à l’Agglomération. La collectivité, disposant d’un relais informatique et d’une armoire électrique d’éclairage public et d’équipements techniques de communication nécessaires à son activité sur cette parcelle, l’Agglomération est maître d’ouvrage dudit réservoir. L’exploitation de cet ouvrage a été confiée à l’Agglomération par un contrat d’exploitation de production, de transport, en date du 10 mai 2014.

Suite au transfert de cette compétence et de la propriété de la parcelle, l’Agglomération et la Ville de Dammarie-lès-Lys souhaitent régulariser l’implantation des équipements techniques sur le terrain, propriété de la Ville, situé au pied de ce réservoir d’eau potable ci-après dénommé « emplacement mis à disposition situé sur les terrains de l’Agglomération ».

L’Agglomération accepte de mettre à disposition de la collectivité au pied de l’ouvrage public les emplacements nécessaires à l’installation des équipements techniques nécessaires à l’activité de la collectivité. De même, elle autorise la collectivité à relier ces équipements techniques à la prise de terre déjà sur l’ensemble concerné ou à faire réaliser à ses frais exclusifs une telle prise.

Dans ce contexte, l’Agglomération, l’exploitant et la collectivité se sont rapprochés pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relatifs à l’implantation de ces équipements techniques sur cet ouvrage public dans la présente convention.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d’autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de mise à disposition du réservoir d’eau potable situé rue Danielle Casanova, entre la Communauté d’Agglomération de Melun Val de Seine, la Société des Eaux de Melun et la Ville de Dammarie-lès-Lys, ainsi que tout document s’y rapportant, notamment ses avenants éventuels.

Merci.

M. BATTAIL : Merci, Ali, pour cette présentation. Est-ce qu’il y a des questions ou demandes d’intervention ? Je n’en vois pas.

Votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L’UNANIMITÉ :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite de mise à disposition du réservoir d'eau potable situé rue Danielle Casanova, entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, la Société des Eaux de Melun et la Ville de Dammarie-lès-Lys, ainsi que tout document s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels.

M. BATTAIL : Ensuite, c'est le protocole transactionnel pour la régularisation, etc.

19.2023-069 – Protocole transactionnel pour la régularisation financière de l'occupation du château d'eau rue Casanova par la Société Orange France

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : La Commune de Dammarie et Orange France ont signé le 23 juin 2003 une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques composés d'un dispositif d'antenne et de faisceau hertzien, d'un local technique, de câbles coaxiaux et d'une alimentation électrique indépendante.

Bien que cette convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'équipements techniques avait pour terme le 30 juin 2018, lesdits équipements ont été maintenus sur le château d'eau, sans qu'aucune redevance ne soit versée à la Ville pour l'année 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toujours pareille, la compétence eau potable a été transférée à l'Agglomération. De ce fait, les droits et obligations du propriétaire sont transférés à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS). La société Totem France étant venue aux droits et obligations de la société Orange France, elle s'est substituée à cette dernière dans le versement à la Commune de Dammarie-lès-Lys de la somme de 100 465,90 € net correspondant au loyer s'étendant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La signature d'un protocole transactionnel entre la société Totem France et la Ville de Dammarie-lès-Lys est nécessaire pour mettre à terme à ce différend.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord ou tout document s'y rapportant, pour la régularisation de l'occupation d'une surface louée par la société Orange France sur le château d'eau rue Casanova pour l'année 2019, à laquelle est venu au droit la société Totem France dans l'exécution et les obligations du contrat pour un montant de 5 465,90 € net.

M. BATTAIL : Merci Ali. Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'intervention ? Non ?

Y a-t-il des votes contre ? Abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord ou tout document s'y rapportant, pour la régularisation de l'occupation d'une surface louée par la société Orange France sur le château d'eau rue Casanova pour l'année 2019, à laquelle est venu au droit la société Totem France dans l'exécution et les obligations du contrat pour un montant de 5 465,90 € net.

M. BATTAIL : On passe à l'approbation du classement du réseau de chaleur. C'est toujours toi Ali.

20.2023-070 – Approbation du classement du réseau de chaleur GEODALYS sur la Commune de Dammarie-lès-Lys.

M. Ali KAMECHE, Adjoint au Maire : Par convention en date du 6 janvier 2016, la Ville de Dammarie-lès-Lys a confié à la société Engie Energie Services, prise pour son établissement Engie Réseau, la gestion de service public de production et distribution de chaleur.

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 fixant les objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française et climat et résilience du 22 août 2021 de lutte contre le dérèglement climatique ont modifié les articles L712-1 et L712-3 du Code de l'énergie, afin d'instaurer un principe de classement automatique des réseaux de chaleur et de froid vertueux. Le réseau de chaleur de Dammarie-lès-Lys figure dans la liste des réseaux automatiquement classés à compter de cette date.

Dès lors, en qualité d'autorité compétente en la matière, la Ville de Dammarie-lès-Lys doit délibérer sur les modalités de ce classement avant le 1^{er} juillet 2023, notamment pour définir les zones de développement prioritaires à l'intérieur desquelles l'obligation de raccordement au réseau de chaleur s'imposera pour tout bâtiment neuf, rénové ou modifiant son mode de chauffage. Le seuil minimal de puissance au-delà duquel l'obligation de raccordement au réseau de chaleur s'imposera pour les bâtiments susmentionnés.

La Ville et la société GEODALYS, en application des articles 25 et 27 de la convention qui les lie, se sont accordées pour aborder les premiers principes de

classement de réseau de chaleur et étendre le périmètre de la délégation de service public dans l'avenant n° 4 qui a été approuvé lors du Conseil Municipal du 13 avril 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'approuver le classement du réseau de chaleur sur la Commune de Dammarie-lès-Lys ;
- d'approuver les zones de développement prioritaires telles que figurent sur le plan annexé ;
- de préciser que le seuil de puissance au-delà duquel l'obligation de raccordement au réseau de chaleur s'imposera pour tout bâtiment neuf, rénové ou modifiant son mode de chauffage sera de 100 kW ;
- de préciser que le classement du réseau de chaleur est prononcé pour une durée équivalente à celle indiquée dans la convention de délégation de service public de 2016, à savoir 27 ans ;
- de préciser les conditions pour lesquelles une dérogation à l'obligation de raccordement peut être accordée :
 - o le demandeur justifie de l'incompatibilité des caractéristiques de l'installation qui présente un besoin de chaleur avec celle offerte par le réseau,
 - o l'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire de l'usager, sauf si l'exploitant du réseau justifie de la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur,
 - o le demandeur justifie de la mise en œuvre pour la satisfaction de ses besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire d'une solution alternative alimentée, par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du niveau classé (ça va être compliqué à Dammarie),
 - o le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- de préciser que le plan faisant figurer les zones de développement prioritaires sera annexé au plan local d'urbanisme de Dammarie-lès-Lys ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne.

M. BATTAIL : Merci, Ali. Est-ce qu'il y a des questions ou des interventions ?

M. BENOIST.

M. BENOIST : Évidemment, on ne remet pas en question l'ajout des mesures sur la commune mais il y a deux choses qui nous posent question. C'est le périmètre. Il y a quelques zones qui étaient un peu écartées du côté de la rue Curie, avec le déménagement du foyer de jeunes filles.

Et puis, il y a aussi le seuil de chaleur de 100 kW qui correspond à un collectif d'une vingtaine de logements. Compte tenu du réchauffement climatique, aller un peu plus loin dans l'obligation des petits collectifs de se raccorder à ce réseau de chaleur, on aurait aimé que ce seuil soit un petit peu descendu, 75, puisque de mémoire, on est à peu près à la moitié de la capacité de chauffe du réseau et ça nous aurait permis d'imposer à des petits collectifs d'une dizaine de logements de se raccorder sur des espaces qui pourraient être disponibles dans les périmètres définis.

On sait que les investissements ont été extrêmement lourds, que le délégataire a besoin de s'assurer d'une rentabilité du réseau, néanmoins, oui, abaisser d'une vingtaine de kilowatts ce seuil de puissance nous aurait paru bon pour l'avenir.

M. KAMECHE : Y a-t-il d'autres questions ou je fais tout en même temps ?

Sur la puissance, on en a discuté et effectivement 100 kW...

Le décret fixe un taux nettement inférieur, mais cette puissance minimale correspond à l'équilibre économique de la DSP, aux exigences financières du délégataire et 100 kW correspondent à la puissance qu'on peut constater par rapport aux prospects qui ont été interrogés.

100 kW est la puissance qu'on a déterminée. D'ailleurs, M. BENOIST, on a eu l'occasion d'en discuter en commission Cadre de vie.

Sur le développement de la géothermie sur l'axe Curie, on ne s'interdit pas de regarder à la faveur des futurs projets d'adresser cette zone-là, c'est une réflexion qu'on a avec GEODALYS.

M. SEGERER : Oui, c'était une des zones qui posait question. On a abordé d'autres zones en commission Cadre de vie et en particulier, on a abordé le Petit Dammarie et les environs du futur pôle gare, puisqu'il a déjà été évoqué à maintes reprises la possibilité ultérieure de raccorder certains équipements de Melun à notre réseau, en tout cas de s'autoriser cette possibilité et il me semble que ce n'est pas un bon signal de ne pas ranger la zone de contact parmi les zones classées sur la ville.

M. KAMECHE : S'agissant du pôle gare, il faut aussi mettre ça en lien avec le schéma directeur de l'Agglomération et en fonction des évolutions et des demandes futures et de notre capacité à articuler ça avec ce qui va se passer au niveau des

acteurs et de nos partenaires de l'Agglomération, ça n'interdit pas du tout d'adresser ce secteur-là. Les zones de développement prioritaire ont été définies et le zonage a été créé pour répondre aux exigences d'aujourd'hui. Il n'est pas du tout interdit de réinterroger le sujet et de faire évoluer les zones demain en fonction des projets, des prospects et des opportunités.

Le secteur gare est un secteur qui fait l'objet d'une réflexion dans le cadre des COPIL développement de la géothermie, on en a conscience. Le secteur des Rigouts avec ce qui peut arriver au niveau de Currie permettra aussi d'amener la tuyauterie et les investissements nécessaires.

L'idée est aussi de capitaliser, de valoriser en fonction de futurs projets, l'opportunité de se connecter ou de connecter des secteurs de la ville. Tout ça est dynamique, on aura l'occasion d'en reparler. Mais le but était de répondre à l'exigence réglementaire de classer, de se protéger par rapport à d'éventuels risques et le zonage est la résultante de toute cette réflexion. Mais, nous sommes complètement en phase avec tout ce que vous avez abordé.

M. BENOIST : De toute façon, sur la durée de convention de 27 ans, rien ne nous interdit d'avoir des avenants modificatifs sur ce schéma de chaleur.

M. KAMECHE : Il ne vous a pas échappé qu'on était très vigilant sur le nombre d'avenants qu'on passait et à terminaison de la DSP, il y a ce point de vigilance et le dernier avenant qu'on avait passé, l'avenant n° 4, a fait partie de cette réflexion-là. On surveille de très près nos avenants pour se donner la possibilité, à la fin de la DSP, d'être encore en capacité d'étendre la géothermie.

M. BATTAIL : J'ai aussi une question. Il m'avait semblé que le classement était fait pour fixer des contraintes à certains endroits. On impose à ce moment-là au délégataire de regarder. Mais rien n'interdit, s'il y a cette réflexion à d'autres endroits parce qu'il y a un collectif important par exemple, une volonté particulière des uns et des autres de se connecter avec le délégataire. Après, c'est simplement de fixer le régime de l'obligation. C'est quand même une question et puis simplement une information complémentaire, actuellement, dans le réseau de chaleur tel que l'Agglomération le dessine, on en est encore pour certains à penser qu'il vaudrait mieux raccorder le nord de Melun au sud en passant sous la Seine. Je n'ai pas d'opinion sur le fait de passer...

M. KAMECHE : Pardessus.

M. BATTAIL : Pardessus, c'est faire un pont et ça, les ponts, on a déjà donné. En revanche, je l'ai soulevé plusieurs fois en réunion d'Agglomération, pour un réseau qui est très performant, parce que celui de Dammarie-lès-Lys, pour des raisons techniques, est vraiment performant. On est au-delà...

M. KAMECHE : On est au-delà 90 % d'énergie renouvelable.

M. BATAIL : 90% d'énergie renouvelable, ce qui est vraiment très bon dans les critères. Il m'a semblé que pour tout ce qui est au sud de la Seine, il fallait peut-être essayer de passer depuis chez nous, à supposer que ça ne nous fasse pas défaut ensuite. Mais il y a de la marge comme on dit. Il y a ces points-là aussi à régler. Pendant un moment, il y a eu aussi la question de se servir de la chaleur d'un troisième four d'une usine d'incinération, ça ne semble plus être une piste. Peut-être qu'il y a beaucoup de choses qui vont changer de ce fait-là, je n'en sais rien, on verra bien.

M. BENOIST : Je ne sais plus dans quelle commission à l'Agglomération il parlait de construire une passerelle aussi pour faire passer le réseau de chaleur. De se prémunir aussi de perdre une forme de compétence sur notre réseau qui pourrait être imposé par des strates d'autorité plus haute.

M. KAMECHE : D'où l'intérêt d'être pertinent sur le zonage et sur notre capacité à le développer à l'endroit où c'est viable aussi économiquement pour GEODALYS.

M. BATAIL : Et puis il faut avoir un bon dialogue avec le délégataire, ça reste vraiment une notion de partenariat.

Il nous faut approuver. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Six abstentions. Y a-t-il des non-participations au vote ? Non. Je vous remercie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le classement du réseau de chaleur sur la Commune de Dammarie-lès-Lys ;
- d'approuver les zones de développement prioritaires telles que figurent sur le plan annexé ;
- de préciser que le seuil de puissance au-delà duquel l'obligation de raccordement au réseau de chaleur s'imposera pour tout bâtiment neuf, rénové ou modifiant son mode de chauffage sera de 100 kW ;
- de préciser que le classement de réseau de chaleur est prononcé pour une durée équivalente à celle indiquée dans la convention de délégation de service public de 2016, à savoir 27 ans ;
- de préciser les conditions pour lesquelles une dérogation à l'obligation de raccordement peut être accordée :
 - o le demandeur justifie de l'incompatibilité des caractéristiques de l'installation qui présente un besoin de chaleur avec celle offerte par le réseau,

- l'installation ne peut être alimentée en énergie par le réseau dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire de l'utilisateur, sauf si l'exploitant du réseau justifie de la mise en place d'une solution transitoire de nature à permettre l'alimentation des usagers en chaleur,
 - le demandeur justifie de la mise en œuvre pour la satisfaction de ses besoins de chauffage ou d'eau chaude sanitaire d'une solution alternative alimentée par des énergies renouvelables et de récupération à un taux équivalent ou supérieur à celui du niveau classé
 - le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût du raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à d'autres solutions de chauffage ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
 - de préciser que le plan faisant figurer les zones de développement prioritaires sera annexé au plan local d'urbanisme de Dammarie-lès-Lys ;
 - de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Seine-et-Marne.

M. BATTAIL : Le point suivant concerne des acquisitions par la Ville de délaissées de voirie.

21.2023-071 – Acquisition par la Ville de délaissés de voirie, rue des Hauts Bouillants, pour incorporation dans le domaine public

M. Victor GUERARD, Conseiller Municipal délégué : À l'issue de travaux de voirie sur la rue des Hauts Bouillants en 2018, il est apparu que des trottoirs appartenaient à des propriétaires privés. Certains ont déjà fait l'objet d'acquisition par la Ville, avec incorporation dans le domaine public routier communal.

En 2017, les propriétaires avaient donné leur accord quant à la cession au profit de la Ville des parcelles cadastrées AW n° 351 et 354 d'une superficie totale de 28 m² et au prix de 60 € par m², soit 1 680 €. La régularisation chez le notaire ne s'est pas faite.

En 2023, le 26 avril, la Ville a proposé aux nouveaux propriétaires, M. et Mme VERBRUGGE l'acquisition de ces mêmes parcelles pour le même montant. En date du 12 mai 2023, ces derniers ont accepté cette proposition. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant désigné à acquérir les parcelles ;

- d'incorporer celles-ci dans le domaine public communal routier de la Ville.

M. BATAIL : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non ? On le met aux voix : Qui vote contre ? Y a-t-il des abstentions ? Qui ne prend pas part au vote ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant désigné à acquérir les parcelles ;
- d'incorporer celles-ci dans le domaine public communal routier de la Ville.

M. BATAIL : On va passer au point suivant, c'est toujours Victor et il s'agit d'un groupement de commandes.

22.2023-072 – Groupement de commandes pour des prestations de diagnostics amiante et HAP

M. Victor GUERARD, Conseiller Municipal délégué : Effectivement, je ne vais pas vous lire les effets de l'amiante sur la santé. En revanche, depuis 2016, la loi Travail a étendu les obligations de recherche d'amiante sur tous les types de travaux. Ce dispositif réglementaire nous oblige à réaliser des diagnostics amiante notamment dans les enrobés bitumeux en amont des travaux de chaussée.

Conscient que cette obligation peut être contraignante et surtout onéreuse pour les collectivités, le SDES, Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France et le Syndicat d'énergie des Yvelines se sont associés pour proposer un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbure aromatique, etc.

Ce groupement de commandes est ouvert aux collectivités. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider l'approbation de l'adhésion au groupement de commandes pour les diagnostics amiante ;
- d'approuver les termes de la convention consécutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le coordinateur du groupe à signer les marchés et/ou accords-cadres.

M. BATAIL : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non ? On le met aux voix. Qui vote contre ? Y a-t-il des abstentions ? Qui ne prend pas part au vote ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- de décider l'approbation de l'adhésion au groupement de commandes pour les diagnostics amiante ;
- d'approuver les termes de la convention consécutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le coordinateur du groupe à signer les marchés et/ou accords-cadres.

M. BATAIL : On passe à l'intervention de Paulo PAIXAO, tout d'abord pour le périmètre d'études n°4 et le secteur du clos Saint-Louis, Rotule, entrée de ville.

23.2023-073 – Institution d'un périmètre d'études n° 4 – Secteur clos Saint-Louis / Rotule / Entrée de ville

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Bonsoir. Effectivement, pour un petit rappel, nous avons passé, en 2021, quatre périmètres d'étude sur la ville, lorsque nous avons dû reprendre le PLU 2005.

Pour rappel, le 2 février 2023, nous avons pu obtenir le rétablissement du PLU 2018 et le 16 février 2023, nous avons pu remettre en place trois périmètres, à savoir :

- le périmètre n° 1, le quai Voltaire et la Fosse aux Anglais ;
- le périmètre n° 2, le quartier gare élargi ;
- le périmètre n° 3, l'avenue du Lys et Charles Prieur.

Nous n'avions pas pu mettre le quatrième puisqu'il fallait faire une petite modification du PLU sur le clos Saint-Louis. Aujourd'hui, il vous est proposé de remettre en place ce quatrième périmètre sur le clos Saint-Louis. Je ne reviendrais pas sur les modalités sur le périmètre d'études, disons que ça nous permet de figer, et pendant deux ans d'avoir un sursis à statuer sur les permis de construire ou les autorisations de type déclaration préalable.

Aujourd'hui, nous envisageons de mettre en place le périmètre n° 4 secteur clos Saint-Louis et Rotule, entrée de ville. Le quartier du clos Saint-Louis, vaste territoire enclavé entre les voies ferrées et la Seine, constitué principalement de friches industrielles, représente un enjeu majeur pour le développement de la Ville

de Dammarie-lès-Lys. Une convention de partage foncier avec l'Établissement foncier Île-de-France, signé entre la Ville et la CAMVS, permet d'avoir la maîtrise foncière sur une partie de foncier. L'Établissement public d'aménagement, l'EPA Sénart, a été missionné par l'État, la CAMVS et la Ville de Dammarie-lès-Lys pour réaliser une série d'études devant déboucher sur un plan guide d'ensemble de ce vaste territoire. Le périmètre de réflexion a été élargi au secteur dit de la Rotule, jonction entre la rue des Frères Thibault et la rue Jean Jaurès ainsi que les terrains situés entre la RD 372 et les voies de chemin de fer.

Aussi, afin de ne pas compromettre l'issue de ses études et éviter les coûts partis rendant plus complexe et coûteux la réalisation d'un projet d'ensemble, il est proposé d'instituer un périmètre d'études sur le clos Saint-Louis élargi. La Ville et HAROPA Port sont actuellement en train de rédiger un protocole qui sera signé par les deux parties et qui permettra notamment de garantir à HAROPA un maintien de son activité et une évolution possible sur le secteur du clos Saint-Louis. Les emprises foncières appartenant à HAROPA sont donc volontairement exclues du périmètre d'études n° 4.

Pour cette délibération instituant le périmètre d'études n° 4 secteur clos Saint-Louis-Rotule entrée de ville sur la Commune de Dammarie-lès-Lys, il est proposé :

- d'instituer un périmètre d'études suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'instaurer un sursis à statuer à toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre ;
- de dire que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département de Seine-et-Marne ;
- de préciser que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

M. BATTAIL : Merci, Paulo. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de le mettre aux voix. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? J'en vois une. Qui ne prend pas part au vote ?

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'instituer un périmètre d'études suivant le plan joint en annexe conformément à l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
- d'instaurer un sursis à statuer à toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux ou des constructions ou des installations situés sur les parcelles de ce périmètre ;
- de dire que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme et mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois à compter de son caractère exécutoire, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département de Seine-et-Marne ;
- de préciser que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Dammarie-lès-Lys.

M. BATTAIL : On continue avec l'approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Dammarie-lès-Lys et c'est toujours toi, Paulo.

24.2023-074 – Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Dammarie-lès-Lys

M. Paulo PAIXAO, Adjoint au Maire : Comme ça fait l'objet d'un jugement, je préfère lire le rapport dans sa totalité.

La Ville de Dammarie-lès-Lys a engagé par arrêté du Maire n° 2023-131 en date du 1^{er} mars 2023 une modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme. Cette modification simplifiée du PLU envisagée concerne des ajustements écrits du règlement en zone UR ainsi qu'une correction à apporter aux documents graphiques du PLU, exclusivement sur le secteur du clos Saint-Louis. Cette modification simplifiée est indispensable afin de prendre en compte le jugement de la Cour administrative d'appel de Paris du 2 février 2023.

Le projet de modification simplifiée consiste dans la modification du plan de zonage afin de s'inscrire dans le rendu du jugement. La présente procédure modifie le plan de zonage en intégrant la date de levée du périmètre d'attente, en attente de projets d'aménagement ainsi que les surfaces des constructions et installations qui sont interdites.

Ainsi, les mentions, date d'échéance de la servitude au titre de l'article L. 151-1, cinquième alinéa du code de l'urbanisme, cinq ans maximum, soit le 20 décembre 2023, surface de plancher au-delà de laquelle les constructions ou installations nouvelles sont interdites, 50 m², surface de plancher au-delà de laquelle les constructions et installations nécessaires au service public et/ou d'intérêt public sont interdites, 200 m², sont apportés directement sur le plan de zonage.

Concernant le périmètre en attente de projets d'aménagement, dit PAPA, il est précisé qu'au titre de l'article L. 151-41 du cinquième alinéa du code de l'urbanisme, le PAPA est fixé pour une période de cinq ans, soit le 20 décembre 2023.

Modification apportée au règlement du PLU zone UR, article UR 2.2, instauration d'un plafonnement de la surface de plancher à 50 m² maximum ainsi qu'une limite fixée à 200 m² pour les seules constructions et installations nécessaires au service public et/ou l'intérêt collectif. Le règlement ouvre également la possibilité de délivrer un permis de construire à titre précaire conformément à l'article R. 433-1 du code de l'urbanisme.

La Ville a consulté les personnes publiques et associées et n'a eu aucun retour.

Par délibération n° 2023-009 du 23 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Dammarie-lès-Lys, elle consistait :

- en la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du 2 mai 2023 au 2 juin 2023 inclus, au Centre administratif, aux heures d'ouverture du public ;
- en la mise en ligne sur le site Internet de la Ville du dossier ;
- en la possibilité de consigner sur le registre ainsi que par courrier ou mail le bilan de la mise à disposition.

Aucun commentaire dans le registre mis à disposition au Centre administratif, aucun courriel n'a été reçu. Seule la Chambre d'agriculture de la Région Île-de-France a transmis un avis à la Commune reçu le 5 mai 2023 nous informant que ce projet de modification simplifiée n° 1 ne nécessite pas de remarque particulière de leur part.

Aussi, au vu de ce bilan, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Dammarie-lès-Lys ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;

- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévue aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme ;
- que le PLU sera tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme situé au Centre administratif.

M. BATAIL : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Si, M. BENOIST.

M. BENOIST : Nous allons nous abstenir sur cette modification du PLU même si elle apporte des avancées qu'on salue en termes de limitation de construction sur certaines zones.

Par contre, il y a des endroits où on n'est pas sur la même longueur d'onde et puis nous sommes aussi dans l'attente du clos Saint-Louis même si un plan guide commence à émerger depuis décembre 2022. Je n'ai peut-être pas bien cherché, mais c'est compliqué à obtenir.

Pour ces raisons, nous allons nous abstenir.

M. BATAIL : C'est noté. Sur le clos Saint-Louis, on aura, j'espère prochainement, une proposition plus affirmée. Mais je vous rejoins pour dire que cette modification du PLU permet de protéger et de régler un certain nombre de questions et d'essayer d'éviter, autant que faire se peut, qu'à certains endroits, ça devienne compliqué.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Huit en tout, il y a le pouvoir de Mme HALUSKA. Qui ne prend pas part au vote ?

Voilà cela clôt les débats du Conseil Municipal sensu stricto.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Dammarie-lès-Lys ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents ;
- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévue aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme ;
- que le PLU sera tenu à la disposition du public au service de l'urbanisme situé au Centre administratif.

M. BATAIL : J'ai reçu deux questions de la part de M. LAOUITI. Il y a une question qui demande si le dossier d'inscription pour la restauration scolaire ou pour le périscolaire laisse entendre que les services sont réservés aux enfants dont les parents travaillent, pouvez-vous confirmer cette discrimination ?

Il n'y en a pas puisque les bulletins de paie qui sont demandés aux parents servent à déterminer le quotient familial et on n'inscrit pas à la cantine ou pas en fonction d'autres critères.

La deuxième, il semble que les tarifs municipaux de la restauration collective et du périscolaire ont augmenté, pouvez-vous nous donner des explications sur ces augmentations ?

On a une augmentation de 3,5 %. Je rappelle que le taux d'inflation est quand même nettement supérieur. Pour information, le nouveau marché de restauration collective conduit probablement à une augmentation des prix à la charge de la Ville de 12,5 %, soit environ 100 000 €. Je pense que les chiffres parlent d'eux-mêmes. Voilà la réponse aux questions telles qu'elles ont été posées.

M. LAOUITI : Le quotient familial, je crois qu'il est calculé avec le revenu annuel de référence, pas les fiches de paie. La manière dont c'est posé dans le dossier d'inscriptions, on a l'impression que ceux qui ne travaillent pas, ne peuvent pas remplir le dossier.

M. BATAIL : On n'est pas là pour débattre des impressions, on est là pour débattre des faits. Les faits, c'est qu'on demande des fiches de paie pour pouvoir vérifier la crédibilité qu'il faut accorder à un certain nombre d'éléments.

M. LAOUITI : Une fiche d'impôts, c'est assez crédible, M. le Maire.

M. BATAIL : Ça peut être une fiche d'impôts également.

M. LAOUITI : Mais comme par le passé vous vouliez interdire l'accès, oui, en 2014 je crois ou en 2015, vous vouliez interdire l'accès...

M. BATAIL : J'ai demandé de vérifier si c'était possible.

M. LAOUITI : Vous aviez fait une délibération et je l'avais attaquée au tribunal administratif, vous vouliez interdire...

M. BATAIL : Je me fiche de ce qui a pu être fait.

M. LAOUITI : Vous parlez de courtoisie, d'être poli et vous avez un vocabulaire assez... on est loin du pipi caca, mais voilà.

M. BATAIL : Je vous dis que je me fiche pas mal...

M. LAOUITI : Respectez-moi un petit peu, s'il vous plaît.

M. BATTAIL : Mais oui, M. LAOUITI, vous êtes respecté.

M. LAOUITI : Sinon, je vais faire comme M. VOGEL, je vais vous hurler dessus comme un enfant de quatre ans.

M. BATTAIL : Vous êtes respecté, mais de temps en temps, vous poussez le bouchon un peu trop loin.

M. LAOUITI : Quand vous êtes en difficulté, vous... Mais si, vous êtes en difficulté.

M. BATTAIL : Non, je ne suis pas en difficulté sur ce sujet, on vérifie ce que nous disent les gens. Vous savez bien que même lorsqu'on fait des offres...

M. LAOUITI : C'est la première fois que vous le faites.

M. BATTAIL : Vous me coupez la parole.

M. LAOUITI : Vous ne me laissez pas la parole non plus.

M. BATTAIL : Je vous la laisse la parole quand vous la demandez. La preuve, c'est que j'ai lu vos questions, j'aurais pu dire on verra la prochaine fois.

M. LAOUITI : Non, vous ne pouvez pas.

M. BATTAIL : Écoutez, la réponse est précise, il n'y a pas de discrimination. Cela dit, si vous me demandez ce que je pense à titre personnel.

M. LAOUITI : Non, je ne vous le demande pas.

M. BATTAIL : Je vais vous le dire quand même, puisque vous me le demandez, je vais vous le dire.

M. LAOUITI : Non, je ne vous demande pas.

M. BATTAIL : Sur ce sujet, on peut convenir que lorsqu'on atteint des coûts qui sont les nôtres et que j'ai rappelé brièvement, on pourrait se dire qu'il faudrait une réflexion collective sur la façon dont on utilise le service, si les uns et les autres bénéficient d'un service sans faire d'efforts particuliers.

L'histoire des fiches de paie, je suis désolé de vous dire que ça n'a aucune incidence sur le fait qu'on prend la cantine ou pas. J'imagine que vous avez peut-être eu des plaintes à ce niveau-là, ?

M. LAOUITI : Je vous dirai s'il y a des plaintes à ce niveau-là, pour l'instant, aucune, mais j'ai l'impression que les personnes qui sont dans les difficultés financières ont l'impression qu'elles ne peuvent pas s'inscrire ponctuellement. Je me permettrais de leur faire savoir.

M. BATAIL : Bien sûr, je compte sur vous pour les rassurer.

M. LAOUITI : Concernant la seconde question. À l'époque où Mme ZINEDDAINE était adjointe à la scolarité, nous avons voté une délibération pour l'augmentation des tarifs, là, il n'y a eu aucune délibération pour l'augmentation des tarifs. Je voulais savoir s'il était normal qu'on ne la passe pas par le Conseil Municipal.

M. BATAIL : La procédure est respectée, je n'ai rien fait dans l'illégalité, vous pouvez vous tourner vers les services. Il n'y a pas de sujet avec cette question-là. Elle vous a peut-être échappé à un moment, c'est possible.

M. LAOUITI : Je n'entends pas, excusez-moi.

M. BATAIL : Elle vous a sans doute échappé, il faut faire attention aux décisions du Maire. Je vous ai rappelé que sur l'augmentation des tarifs, il faut s'attendre vraisemblablement à 12,5 % sur le marché. Il vous appartiendra de vous prononcer, peut-être aurez-vous la sagesse d'envisager qu'il peut y avoir une augmentation des tarifs de la cantine, peut-être ne le souhaitez-vous pas. Il vous appartiendra de vous positionner à ce moment-là.

Mais la réalité des chiffres est là, M. LAOUITI, vous savez très bien que les tarifs de restauration explosent puisqu'ils ne font que répercuter la hausse de tous les coûts, de tous les ingrédients et de la préparation.

M. LAOUITI : J'ai une petite question technique : pour le prochain marché, ça va passer par une délibération ?

M. BATAIL : Bien entendu. Vous serez bien entendu consulté.

M. LAOUITI : On discutera des tarifs.

M. BATAIL : Bien sûr, quand on discutera des tarifs. Je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure. Il y a un moment où il va falloir se poser des questions. On a supprimé la taxe d'habitation aux collectivités territoriales, on n'a pas indexé leurs ressources et on leur demande de continuer à vivre comme elles avaient l'habitude de vivre et à un moment où l'équation est tout juste impossible. Vous qui connaissez les chiffres, c'est une évidence, ce n'est pas une décision personnelle. Il faut présenter les chiffres objectivement et après, il y a des décisions qui ne sont pas toujours agréables à prendre, et puis il y a aussi des gens qui aiment les traiter avec la plus grande démagogie possible.

Je rappelle que dans la structure budgétaire de la Ville de Dammarie-lès-Lys, ce qu'on peut appeler les produits tarifaires, ça représente peut-être 4 à 5 % de notre budget. Il n'est pas illégitime de se poser la question en tout cas, vous pouvez en convenir avec moi.

M. LAOUITI : Vous pouvez convenir aussi que diriger c'est choisir et que les dépenses que ce soit de fonctionnement ou d'investissement, on peut aussi choisir où les faire. Il y a des tarifs qu'on peut maintenir en essayant de récupérer des recettes autre part ou de dépenser autrement dans d'autres...

M. BATAIL : J'en ai discuté avec pas mal de collègues de tous bords politiques, ils n'ont jamais vu ça, la façon dont l'État resserre les recettes des collectivités territoriales et l'inflation que nous connaissons. À situation exceptionnelle, il y a des réponses qui sont différentes de celles qui pouvaient exister, ça s'appelle quelque chose comme l'intelligence adaptative, voilà.

Sur ce, Messieurs et Mesdames, bonne soirée. J'espère que cette nuit sera plus calme que la précédente.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire-Conseiller Régional

Gilles BATAIL



Le Secrétaire de Séance

Rodolphe CERCEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the name "Rodolphe CERCEAU". The signature is very fluid and loops around the name. Below the signature, there is a horizontal line.